

d'un concours sur titres d'Assistant Territorial Socio-Educatif pour l'année 2022

Direction Emplois et Carrières
Service concours et emplois
Références : D2022_8 BJ

Spécialité :
Assistant de Service Social

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

L'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration ;

Le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales relevant des Centres de Gestion du Grand-Ouest ;

La convention concernant l'organisation commune du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif par les centres de gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime et de la Vendée.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

♦ **Article 1^{er}**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre, pour les collectivités et établissements publics territoriaux du Calvados (14), des Côtes d'Armor (22), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35), de la Loire Atlantique (44), du Maine et Loire (49), de la Manche (50), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76) et de la Vendée (85), au titre de l'année 2020, le concours d'**Assistant Territorial Socio-Educatif (catégorie A)** dans la spécialité :

1. Assistant de service social

♦ **Article 2**

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 6 octobre 2022 dans le département des Côtes d'Armor.

♦ **Article 3**

Nombre de postes ouverts au concours :

Assistant de Service Social
100

♦ **Article 4**

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor (www.cdg22.fr) ou directement sur le site www.concours-territorial.fr, portail national des concours et examens professionnels, à compter du 5 avril 2022 et jusqu'au 11 mai 2022 minuit heure métropole et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 19 mai 2022 au plus tard (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou le déposer en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 19 mai 2022, minuit, heure métropole, dernier délai.

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17 h 30 dernier délai) du 5 avril 2022 au 11 mai 2022 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 19 mai 2022 – 17 h 30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 19 mai 2022 minuit (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

♦ **Article 5**

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

♦ **Article 6**

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront transmettre à compter du 5 avril 2022 et au plus tard le 25 août 2022, un certificat médical, établi par un médecin agréé moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Décision portant ouverture
Concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif 2022

♦ Article 7

Sont admis à participer les candidats des deux sexes réunissant les conditions générales de recrutement fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
Les candidats doivent être titulaires :

- Du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.

♦ Article 8

Nature de l'épreuve

Extrait du décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs pour la spécialité « assistant de service social ».

Assistant territorial socio-éducatif

"Assistant de service social"	
Admission	Une épreuve orale consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée: 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

♦ Article 9

Le concours donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

♦ Article 10

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

♦ Article 11

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Plérin, le 28 janvier 2022,

Le Président du Centre de Gestion,



Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération